CONVENTION

D'OBJECTIFS ET FINANCIERES

AVEC

CAP SPORTS ET NATURE

Communauté de communes Sèvre & Loire
Siège intercommunal • Espace Antoine Guilbaud • 1, place Charles de Gaulle • 44330 Vallet
Tél. 02 51 71 92 12 • www.cc-sevreloire.fr • contact@cc-sevreloire.fr

Entre

La Communauté de communes Sèvre et Loire, représentée par son président, Pierre-André Perrouin, en vertu de la délibération du 11 janvier 2017,

Et

L'association CAP Sports et Nature, association loi 1901, représenté par son président, Marc Brunet, en vertu de la décision du conseil d'administration du XXX.

PREAMBULE

Considérant que les activités proposées par l'association mettent en lien les habitants et le territoire,

Considérant le projet de Cap Sports et Nature conforme à son objet statutaire et précisant les objectifs suivants :

- Proposer des pratiques sportives de pleine nature à un public scolaire, extra-scolaire et adulte
- Proposer des évènements tous publics
- Participer à la promotion et attractivité du territoire.

Considérant que les actions présentées ci-après participent à la politique de Promotion du territoire de la Communauté de communes Sèvre et Loire.

Il a été convenu ce qui suit :

1. Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à :

- Assurer les missions d'enseignement et d'accompagnement de la pratique sportive sur le territoire des activités suivantes :
    - Accueil d'écoles en proposant soit des packages d'activités soit en s'adaptant au projet de l'école
    - Activités de pleine nature
    - Découverte du milieu naturel
- Participer à la promotion et attractivité du territoire en proposant un programme d'actions au niveau communautaire pour tous publics

Année	Actions
2018	Développer une base cyclo tourisme
	Développer l'offre locative et l'animation au plan d'eau
	Mettre en place des randonnées et balades cyclo tourisme encadrées par un moniteur
	Mettre en place des outils de communication
2019	Renforcer des actions d'animation envers les entreprises
	Poursuivre le développement d'outils de communication
	Développer des activités loisirs sur d'autres sites de la CCSL
	Finaliser la labellisation de la base cyclo tourisme
	Développer des actions lors de temps forts nationaux (exemple : nuit des étoiles, ….)
2020	Pérenniser l'offre

2. Durée de la convention

La convention est établie pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

3. Principe de financement

La Communauté de communes Sèvre et Loire contribue, conformément aux décisions de ses instances politiques et dans la limite des moyens dont elle dispose, au financement de Cap Sports et Nature.

La Communauté de communes Sèvre et Loire s'engage plus particulièrement à financer l'association par le biais de subventions, de mise à disposition d'un équipement et de matériel et la prise en charge du transport scolaire des écoles vers cet équipement communautaire. Elle ne financera pas d'actions nouvelles.

Les communes peuvent contribuer au financement d'actions spécifiques portées par Cap Sports et Nature pour des actions d'intérêt communal, telles que les interventions dans les écoles primaires, dans les structures petite enfance et jeunesse.

4. Contribution financière

Pour l'ensemble de la durée de la convention, la Communauté de communes Sèvre et Loire contribue à financer annuellement :

- Les charges courantes d'entretien et de maintenance du bâtiment.
- Les charges de fonctionnement de l'association à hauteur de 16 000€ maximale.

- Les investissements qui feront l'objet d'une analyse et validation annuelle, avant le vote du budget de la collectivité, dans une limite annuelle de 5000€ HT.
- Les transports scolaires vers Cap Sports et Nature pour 7 séances par école par an pour les écoles du territoire dans une limite annuelle de 10 000 € TTC.

Le bâtiment est mis à disposition de l'association à titre gracieux. La valorisation du bâtiment est de 44 963 € TTC annuelle.

5. Modalités de versement de la subvention

A voir avec le service finances

6. Suivi de la convention

Le partenariat se construit et perdure par l'écoute, le dialogue, le respect des engagements, mais également par des échanges réguliers entre les membres de l'association et les élus communautaires.

Le comité de pilotage en charge du suivi de la convention est composé de :
- 11 représentants de la Communauté de communes Sèvre et Loire
- X représentants de l'association Cap Sports et Nature, membres du bureau de l'association

La Communauté de communes Sèvre et Loire et Cap Sports et Nature associent à cette réflexion s'ils l'estiment nécessaire leurs techniciens respectifs ainsi que toute personne dont ils jugeraient la présence utile.

Le comité de pilotage assure la circulation de l'information, l'élaboration d'outils communs, l'analyse des problèmes rencontrés et les solutions préconisées. Il constitue une force de proposition pour les partenaires.

Ce comité de pilotage se réunit au moins deux fois par an : au 2ème trimestre pour faire le bilan de l'action de l'année et étudier les éventuelles demandes d'investissement, et au 4ème trimestre pour étudier les actions pour l'année suivante.

Les comités de pilotage seront précédés de comités techniques préparatoires associant les techniciens de chaque structure.

7. Evaluation

Une évaluation de la vie de l'association et des actions menées sera réalisée chaque année par l'association et présentée au Comité de Pilotage.
L'évaluation a pour objectifs de :
- ✓ Rendre compte du bon usage des fonds publics,
- ✓ Apprécier l'efficacité des actions conduites et leur impact,
- ✓ Participer à la dynamique promotionnelle.

8. Contrôle et justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :
- ✓ Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
  Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention.

Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- ✓ Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.

- ✓ Le rapport d'activités.

9. Résiliation et recours

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de litige, le tribunal Administratif de Nantes sera, seul compétent pour trancher les différents relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires,
A , le

Pierre-André PERROUIN
Président de la
Communauté de Communes Sèvre et Loire

Marc BRUNET
Président de
Cap Sports et Nature